



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_200 : Création de postes - Vacataires

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu, la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu, le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

La collectivité peut recruter des agents non titulaires pour des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le recours à des vacataires pour les domaines suivants :

- Cabanon des Vignes : 1 vacataire

. ateliers à raison de deux fois par mois (maximum) sur différents thèmes (agriculture, permaculture, vie du sol, compost...) pour une rémunération brute comprise entre 200 et 300 € euros par vacation.

- Pouvoirs de Police du Maire : 1 vacataire

. Mission de vérification de l'état des immeubles dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité des immeubles visant notamment à déterminer s'ils offrent les « garanties de solidité nécessaires au maintien de la

sécurité des occupants et des tiers » (article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation). Il s'agit de ce qui était auparavant appelé « procédure de péril ».

Ces vérifications pourront également intervenir dans le cadre de procédures basées sur les pouvoirs de police générale du Maire (articles L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales) lorsque le danger résulte d'un événement extérieur à l'immeuble ou lorsqu'il est inhérent à l'immeuble mais qu'il y a extrême urgence.

En raison de son expertise technique et de sa connaissance de l'historique des travaux de la collectivité, le vacataire pourra également être amené à contrôler ponctuellement les travaux prescrits dans ce cadre après réalisation.

De même, toujours dans ce même cadre, il pourra être saisi pour des expertises dites simples ne nécessitant pas d'investigations multiples, ni de recherches documentaires complexes.

Il est proposé la rémunération suivante :

- Procédure rapport d'expertise d'immeuble : environ 12 heures par vacation pour un montant net de 660 € par vacation
- Vérification des travaux après réalisation et expertises « simples » : environ 5 heures par vacation pour un montant net de 275 € par vacation

- Animations : 1 vacataire

- . missions d'audit, de propositions de plan d'actions, de programmation et de vérification des animations et de la culture de la ville de Sanary sur mer

Il est proposé la rémunération suivante :

- audit scénographie, proposition de programmation et mise en place puis rapport d'analyse de débriefing pour les évènements « Choeurs de Lumières » et « Sanary sous les étoiles » pour un montant net de 200 € par vacation
- Audit scénographie et programmation pour les évènements « Rois Mages » et « Fête de la Musique » pour un montant net de 175 € par vacation
- Suivi « Choeurs de Lumières » pour un montant net de 175 € par vacation

- Conférences / débats : 7 vacataires

- . Conférences-débats de l'Université du Temps Libre de Sanary (UTLS) : 4 vacations maximum par mois
- . Ateliers de développement culturel : 7 vacations maximum par mois
- . Ateliers dans le cadre du Centre de Recherche sur le Patrimoine Sanaryen : 5 vacations maximum par mois
- . Aide à la préparation du baccalauréat : 2 vacations maximum par mois

Les recrutements s'effectuent selon la planification proposée aux administrés pour un montant de rémunération qui variera entre 100 et 500 € brut, selon l'intervention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la création des 10 postes de vacataire
- Prévoir les crédits sur le budget de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.